

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2026.41 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 17B rue du Stade

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Annick Bruchon, 20 Grande Rue, 25800 Valdahon, reçue en mairie le 03 juillet 2026, portant sur un bien situé 17B rue du stade, cadastré AH 161 et AH 162, d'une superficie de 03 a 12 ca et 05 a 20 ca et dont le prix de vente demandé est de 223 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 17B rue stade ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé réception Préfecture le 9 juillet 2026
Publié sur le site internet le 9 juillet 2026



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr